



ARRETE N° A2024_26

Portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne pour 2024

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2022_65 du 20 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu les dossiers présentés au titre de la promotion interne 2024,

Vu le nombre de postes ouverts pour l'année 2024,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** par voie de promotion interne au titre de l'année 2024 est arrêtée comme suit :

Au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Nom	Prénom
BACHE	Nathalie

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **01/07/2024**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Madame le Préfet de la Drôme.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 17/06/2024,

Éliane GUILLON

Présidente du Centre de gestion de la Drôme

